



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

RATP

Question écrite n° 79996

## Texte de la question

M. Laurent Furst appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les raisons évoquées par la régie autonome des transports parisiens (RATP), groupe détenu à 100 % par l'État, pour refuser la mention « pour les Chrétiens d'Orient » sur les affiches d'un concert du groupe « Les Prêtres ». La RATP a en effet invoqué le respect de la neutralité de l'espace public sur un conflit armé à l'étranger, suscitant une juste indignation publique quant à la portée très restrictive donnée à ce principe dans ce cas d'espèce. En effet, cette justification revient à considérer les Chrétiens d'Orient comme les belligérants d'un conflit dont ils sont aujourd'hui la principale victime : en aucun cas une part de responsabilité dans ce conflit ne peut leur être imputée. Aussi, il lui demande quel sens et quelles limites sont donnés au principe de neutralité de l'espace public. Il lui demande également de lui communiquer les conditions de vente des espaces publicitaires de Métrobus, régie publicitaire de la RATP.

## Texte de la réponse

L'affichage publicitaire dans les espaces sous la responsabilité de la RATP est délégué à un prestataire, Metrobus, sans lien capitalistique avec la RATP. La RATP a signé une convention avec la société, par laquelle elle met à disposition les emplacements du domaine public du transport en vue de leur exploitation publicitaire. La convention passée entre la RATP et Metrobus permet à ce dernier de refuser toute publicité présentant un caractère politique ou confessionnel, non seulement si celle-ci est contraire à la réglementation mais aussi si celle-ci est susceptible d'être incompatible avec l'objet du service public dont la RATP a la charge. Ce point est rappelé dans les conditions générales de vente s'appliquant aux annonceurs. Metrobus reçoit les visuels et les affiches de la part des annonceurs et doit en vérifier la conformité. Dans le cadre de ces dispositions, l'affichage pour la promotion du concert du groupe « Les Prêtres » du 14 juin 2015 a conduit Métrobus et la RATP à refuser la mention des bénéficiaires de ce concert. Le Gouvernement a demandé à la RATP et Métrobus de revenir sur leur décision inopportune. Les affiches ont été modifiées en conséquence.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Furst](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79996

**Rubrique :** Transports urbains

**Ministère interrogé :** Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire :** Transports, mer et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 mai 2015](#), page 3745

**Réponse publiée au JO le :** [9 juin 2015](#), page 4384